



*A Jean-Jé*

# REGLEMENT VHRS

# RALLYE *Aiacciu Corsica Suttana*

**MODERNE - VHC - VHRS - VMRS**

**10,11,12 DI MARZU DI U 2023**



# RALLYE VHRS AIACCIU CORSICA SUTTANA

Ce règlement particulier complète :

**Le règlement standard des rallyes FFSA 2023, le règlement standard des rallyes VHRS FFSA 2023 et les règles spécifiques des rallyes VHRS FFSA 2023**

## PROGRAMME - HORAIRES

### PROGRAMME

Voir règlement particulier du Rallye VHC,

Départ de la 1<sup>ère</sup> Étape

Vendredi 10 mars 2023.

Les VHRS rouleront

### PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Idem règlement particulier du Rallye VHC.

### ADRESSES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CORSICA en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 10,11 et 12 mars 2023 le : 1 un Rallye de Véhicules Historiques de Régularités Sportives dénommé

:

### RALLYE VHRS AIACCIU CORSICA SUTTANA

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation FFSA **91 en date du 01/02/2023** et a été visé par la Ligue Corse du Sport Automobile sous le visa **01/N/2023 en date du 25/01/2023**

Ce rallye sera jumelé **10<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL AIACCIU CORSICA SUTTANA (CPEA)** et empruntera le même parcours

### COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### 1.1. OFFICIELS

Directeur de Course	G. GHIGO	1967
Adjoints à la Direction de Course	D.BERETTI	2543
	C.LECA	8021
	N. BONNET	7422
		27373
Président du Collège des Commissaires Sportifs Membres du Collège des Commissaires Sportifs	J. ANDREANI	5820
	S. CACCAVELLI	6471
	A. ROSSI	7529
Délégué à l'Organisateur technique Directeur de course délégué véhicule Tricolore	P. BOÏ	12623
	S. CASASOPRANA	213012
Directeurs d'Epreuves Spéciales	N. BASTIANAGGI	2221
	E. MARTINI	9826
	P.PELAT	1413

Commissaire Technique responsable	M.RAMU	2669
Commissaire Technique nouveau départ	H. PINET	11855
Commissaires Techniques	D.TURPIN	119028
	L.BORDERON	183288
	V. ROUSTAND	122514
	C.OLIVIERI	169602
	JP FORESTELLO	11620
	M.MAIANO	37395
Chargés des relations avec les concurrents	A. FOTIA	199244
	I.FORESTELLO	138486
Responsable vhrs	V.FATTACCIO	8085
Médecin chef	B. COURSIMAULT	313768
Responsable Commissaires		
Responsable Matériel	F. GUICHARD	226980
Responsable PC Temps	LC CHRONO	
Responsable Géolocalisation	CHRONO CONSULT	
Responsable Transmission	AIXOCOM	
Directeur de Course délégué aux Vérifications Administratives	S. CASASOPRANA	213012

### **1.3. VERIFICATIONS**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

**1.3.1.** Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les exæquo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.
- pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

**1.3.4** Un briefing oral ou écrit sera obligatoirement organisé par le DC VHRS le vendredi 10 mars 2023.

## **ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

**3.1.5P.** Idem au règlement particulier du Rallye VHC.

**3.1.10P.** Le nombre d'engagés est fixé à **20**.

**3.1.11P. DROITS D'ENGAGEMENT**

Les droits d'engagement avec géolocalisation sont fixés à :

- **350 € avec la publicité facultative des organisateurs**
- **700 € sans la publicité facultative des organisateurs.**

### **3.2. EQUIPAGES**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **3.3. ORDRE DE DEPART**

3.3.2 L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse). Conforme au règlement standard FFSA.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISÉES

#### Sont admises les voitures

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Catégorie Régularité Historique Sportive : **Voitures construites jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur de 2 Kg minimum est obligatoire

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur et un triangle de signalisation avec 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, pour les concurrents ayant choisi les moyennes hautes, les arceaux de sécurité et les harnais sont **conseillés.**

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

#### 4.1.2. EQUIPEMENTS

Seuls sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture. Cependant, un seul instrument à l'affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip / Twin Master, Rétrotrip, Belmogtwin, ...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

### 4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement particulier du Rallye de support

## ARTICLE 5. PUBLICITE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

### 6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## ARTICLE 7. DÉROULEMENT DU RALLYE

Idem au règlement particulier du Rallye VHC.

### 7.1. DÉPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Idem au règlement particulier du Rallye VHC.

### 7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES



**7.2.11.** Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- |                         |                 |                          |
|-------------------------|-----------------|--------------------------|
| a) Commissaire de route | Chasuble ORANGE | « Commissaire »          |
| b) Chef de Poste        | Chasuble ORANGE | « Chef de Poste »        |
| c) Relation Concurrents | Chasuble ROUGE  | « Relation Concurrents » |

**7.2.2.** Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

### **7.3. CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIRES - MISE HORS COURSE**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)**

L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte  
La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

#### **7.5.4. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUE**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

#### **7.6. PARC FERME**

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

## **ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL**

Aucune réclamation ne sera admise.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

Un classement général sera fait pour chaque moyenne avec ou sans instruments  
Catégorie Régularité Historique Sportive

- Moyenne haute avec instruments et sans instruments
- Moyenne intermédiaire avec instruments et sans instruments
- Moyenne basse avec instruments et sans instruments

Il sera établi un classement général VHRS toutes moyennes confondues à la fin du rallye.

Si 2 concurrents arrivent ex-æquo à la fin du rallye, par la date de la 1ere mise en circulation (la plus ancienne désignera le vainqueur, et si u ex-æquo subsisteraient on prendra la plus petite cylindrée.

## **ARTICLE 10 : COUPES et TROPHEES**

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.